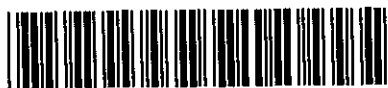
**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***18177638***

DEPOSE AU GREFFE LE

30 NOV. 2018
 TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
 DU HAINAUT DEPARTEMENT DE Tournai
Greffier

N° d'entreprise : 0480700722

Dénomination

(en entier) : **EDOUARD JACMIN, NOTAIRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Grande Couture, 2 - 7522 MARQUAIN

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Michel TULIPPE-HECQ, Notaire à Templeuve, substituant Maître Edouard JACMIN Notaire associé à TOURNAI (Marquain), légalement empêché, le 22 novembre 2018 en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL civile EDOUARD JACMIN, NOTAIRE s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale.

A compter de ce jour la société sera dénommée « EDOUARD JACMIN CONSULTANT »

L'article 1 des statuts sera adapté en fonction.

DEUXIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification de l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant sera déposé au greffe du Tribunal du Commerce, en même temps qu'une expédition des présentes.

TROISIEME RESOLUTION

1°) L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

Désormais, l'objet social sera libellé comme suit:

« Article 3

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- toutes prestations de management, conseils, avis et études et administration de personnes morales en ce compris les prestations d'intermédiaire commercial et de gestion, ainsi que toutes prestations d'étude, de conception, de développement, de commercialisation, missions ou méthodologies de consultance.

- toutes fonctions de holding relative à des personnes morales, et notamment :

-la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;

-la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, licences, marques de fabrique et procédé de fabrication de toutes origines ;

-l'acquisition par voie d'apports, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres, brevets, marques de fabrique et procédés de fabrication ; leur réalisation par vente, cession, échange ou autrement ; la mise en valeur de ces affaires, brevets, marques de fabrique et procédés de fabrication par qui et de quelque manière que ce soit ;

- La gestion du patrimoine immobilier, la réalisation de toutes opérations immobilières et foncières, dans son acception la plus large et notamment : la rénovation, la transformation, l'aménagement, la location, l'acquisition et la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers, d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, sans que cette énumération soit limitative, ainsi que l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'aliénation, l'acte de grever, la location, la prise en location, la préparation pour construire, l'exploitation de biens meubles ou d'immeubles.

Elle pourra accomplir toutes opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers et accomplir toutes autres opérations généralement quelconques se rapportant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :
Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

directement ou indirectement à cet objet, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes associations, entreprises ou sociétés ou personnes morales.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers en ce y compris donner des gages et/ou des hypothèques ainsi que des sûretés réelles.

La société pourra également réaliser toutes opérations en qualité de prêteur ou d'emprunteur.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, gérant, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales et leur prodiguer des avis.

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant à son objet social.

La société pourra, d'une façon générale accomplir toutes opérations financières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin d'y intégrer les modifications qui précèdent, mais aussi afin d'en exclure tout élément qui concernait l'ancienne société notariale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Michel TULIPPE-HECQ, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2018 - Annexes du Moniteur belge